

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE NEUF le 22 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 14 septembre 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. David GREAU, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF (à partir du point 1), Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX (à partir du point 5), Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD (à partir du point 1), M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, pouvoir à M. le Maire jusqu'au point 4 inclus
Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal, pouvoir à Mme PALLIERE, jusqu'au point 0 inclus
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal, pouvoir à Mme FOUGEROLE
M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, pouvoir à Mme MARGHIERI
Mme Brigitte ARTHUR, conseiller municipal, pouvoir à M. GREAU

ÉTAIT ABSENT :

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, jusqu'au point 0 inclus.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0 Approbation du procès verbal du 16 juin 2009

Le conseil municipal a approuvé le procès verbal du 16 juin 2009 à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. MAHEROU demande que le procès verbal soit mis en page de manière à économiser du papier.

M. le Maire précise que le calibrage de la machine n'a pas permis une autre mise en page et cette marge permet aussi d'annoter le document.

M. MAHEROU précise que la date est erronée. Concernant les indemnités des élus, M. MAHEROU s'est renseigné auprès de la ville de Fontenay sous Bois et il apparaît que tous les conseillers municipaux touchent une indemnité.

M. le Maire précise qu'il avait eu en main la délibération qui mentionnait une indemnité aux adjoints au maire ainsi qu'à un conseiller municipal délégué.

M. MAHEROU répond qu'une nouvelle délibération a été prise et que l'ensemble des élus touche une indemnité.

M. le Maire le remercie de cette précision.

1. projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable de la ville de Saint-Mandé.

M. le Maire rappelle que cette phase fait partie de l'élaboration du nouveau Plan local d'urbanisme et qu'il convient d'en débattre au sein du conseil municipal.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal. Il représente la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme, présentant de façon simple et accessible le projet de la Ville.

Fondé sur un diagnostic territorial précis, il constitue le support d'une réflexion politique sur l'aménagement, le renouvellement et l'organisation de l'espace communal.

La commune est libre de retenir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux enjeux identifiés. Elle doit cependant répondre aux objectifs fixés par la loi et notamment ceux visés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des paysages.
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat.
- Une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement.

La définition du PADD guide l'élaboration des règles d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en vertu de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire donne la parole à M. GREAU, Mme CROCHETON, Mme DUSSUD, M. LETIER.

M. GREAU précise que c'est un document de bonne facture dont chacun doit prendre acte et qui prend en compte la plupart des enjeux. Certaines précisions sont absentes à son sens, mais seront certainement détaillées dans le PLU. Pour exemple, le relevé thermographique aérien dont il pense que c'est une très bonne chose pour prévenir les fuites d'énergie par les toits devrait être complété par des relevés thermographiques de façades qui pourrait permettre des préconisations de travaux. Il ne comprend pas la restriction qui pourrait être faite pour les locaux de stationnement de deux roues dans les nouvelles constructions immobilières et il évalue mal comment cette obligation pourrait être levée dans certains cas et pas dans d'autres. Il attend donc le PLU et les amendements qui pourront y être faits.

Mme CROCHETON veut ajouter un petit mot personnel pour compléter le document et précise que le PADD de la Ville de Saint-Mandé a pour vocation d'exposer clairement les objectifs de la municipalité en terme d'urbanisme et d'aménagement, pour les quinze prochaines années.

Parmi ses objectifs, il doit permettre un renouvellement urbain de qualité, respectueux des grands équilibres, préserver les acquis de notre qualité de vie et anticiper les prochaines mutations foncières.

Dans ce contexte, il est tout d'abord important de préserver le cadre de vie des habitants. Des actions de protection et de valorisation des patrimoines bâtis et paysagers et des espaces publics constituent une des priorités de la commune.

- La conservation des identités paysagères concerne aussi bien les espaces en bordure de voie, (les marges de reculement), que l'intérieur des parcelles, dans le domaine privé (ce que l'on classe dans le PLU en E.V.I.P - Espace.Vert.Intérieur.Protégé.).

L'objectif de la municipalité est de mettre en valeur et d'inciter les saints-mandéens à la végétalisation des espaces privés, par le biais de plantations diversifiées, mais également de toitures végétalisées.

La Ville entend donner l'exemple en favorisant des essences adaptées aux conditions environnementales, notamment résistantes à la pollution et en renforçant la diversité végétale pour respecter la biodiversité.

- Le PLU a également pour objet la préservation du bâti saint-mandéen, reconnu pour sa grande qualité architecturale, en définissant des règles précises d'entretien et d'intervention sur les bâtiments. La Charte de qualité façades, en cours d'élaboration, permettra notamment de sensibiliser et de guider la population dans le cadre des travaux effectués sur les bâtiments.

- Concernant l'aménagement, le PADD précise la nécessité de revaloriser certaines entrées de ville, (Porte de Vincennes, de Montreuil, promenade plantée, Porte Dorée, au niveau du Zoo et avenue de Paris, au niveau de l'IGN et de BEGIN). En effet, il s'agit de requalifier ces lieux de vie afin de les rendre plus attractifs.

La ville souhaite intervenir sur ces secteurs par des aménagements paysagers et urbains qualitatifs, par des actions de sécurisation des voies et quand cela est possible par un rééquilibrage entre l'espace dévolu au piéton, au vélo et à la voiture.

En effet, la ville entend faciliter les conditions de déplacement, en renforçant notamment le réseau des itinéraires de circulations douces (voies piétonnes et cyclables) sur l'ensemble du territoire en poursuivant 3 objectifs : efficacité, sécurité et agrément.

Des aménagements de modération de trafic pour sécuriser certaines voies de circulation et traversées (zone 30, ralentisseurs, plateaux surélevés, signalétique...) seront étudiés, afin de s'assurer de la sécurité des espaces publics et de réduire les accidents.

En parallèle, la commune projette de développer l'offre de stationnement souterrain, afin de libérer les espaces urbains en surface, notamment en centre-ville.

Enfin, pour améliorer la mobilité de tous, les trafics de transit seront limités et les accès aux aires de livraisons réglementés.

Ainsi, les orientations du PADD de Saint-Mandé constituent un cadre de référence dans le temps. Les leviers d'action qui y sont présentés reflètent notre envie d'agir pour faire de Saint-Mandé une ville accueillante où il fait bon vivre.

Mme DUSSUD précise que le travail engagé sur le Fond d'Intervention pour les Services, les Artisans et Commerçants (FISAC) se définit complètement avec le PLU. Pour ceux qui n'étaient pas présents à la commission développement économique et ils sont nombreux, c'est un outil qui permet un certain nombre de choses. Un dossier a été déposé à la Préfecture puis au Ministère de l'économie et est revenu avec un avis favorable. Ce FISAC permettra d'élaborer un diagnostic des pôles commerciaux en collaboration avec la CCIP, des animations avec les commerçants de la ville, un journal des commerçants et un réaménagement des façades puisqu'un plan d'enseignes est en cours. Ce FISAC permettra une charte des façades commerciales avec une large palette de couleurs harmonieuses mais également le réaménagement du creux du Général de Gaulle avec un élargissement des trottoirs, une circulation dont les modalités sont à définir, un stationnement qui pourrait être supprimé et une réappropriation du parking Charles Digeon pour permettre un stationnement courte durée. Dans le PLU, la municipalité souhaite inclure l'impossibilité du changement d'affectation des locaux qui, selon Mme DUSSUD, est la mort du petit commerce. Le FISAC permettra également aux commerçants d'obtenir des subventions pour les travaux d'accessibilité des magasins et la rénovation des vitrines. Le droit de préemption devait être présenté ce soir mais pour des raisons indépendantes de sa volonté le sera lors d'un prochain conseil municipal. Ce droit de préemption doit être délimité strictement sous peine de refus afin de préserver et dynamiser le petit commerce à Saint-Mandé. En résumé, préempter pour préserver. Pendant l'été, une enquête téléphonique, initiée par la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), auprès de mille foyers Saint-Mandéens a été effectuée afin de connaître les habitudes de consommation et il en

résulte que l'offre proposée ne correspond pas à leurs attentes. La CCIP va poursuivre son enquête auprès des commerçants et les résultats seront connus fin novembre. Il ressort d'un colloque auquel Mme DUSSUD était présente que les Français aiment leur centre ville. Elle termine sur une phrase de Montesquieu de L'esprit des lois : « c'est presque une règle générale que partout où il y a des mœurs douces il y a des commerces et que partout où il a des commerces, il y a des mœurs douces. L'effet naturel du commerce est de porter à la paix ».

M. le Maire la remercie de cette longue intervention afin de promouvoir le commerce à Saint-Mandé qui tient à cœur de beaucoup de Saint-Mandéens.

M. LETIER souhaite intervenir sur la contribution plus strictement écologique de ce PADD qui va inciter à une meilleure préservation de l'environnement en donnant une cohérence à l'action municipale en poursuivant la lutte contre toutes les formes de nuisances que celles-ci soient sonores, visuelles, liées à la qualité de l'air ou à celle de l'environnement. Pour exemple : contre le bruit, le PADD prévoit la poursuite des zones 30 comme cela a été fait ces dernières années, chaussée de l'Etang ou rue Poirier, sur la pollution visuelle qui sera combattue à travers l'instauration d'un règlement spécial de publicité qui va permettre de limiter l'implantation de nouvelles affiches publicitaires et d'harmoniser les enseignes dans la ville. Ce règlement devrait être prêt pour le début de l'année 2010. Contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique, le recours à des normes écologiques sera encouragé dans les nouvelles constructions avec le nombre de stationnement de deux roues, mesures en faveur de l'architecture économe. Au-delà de la lutte contre les nuisances, l'objectif de ce PADD est de favoriser les démarches environnementales plus globales comme les normes HQE et également la restriction voire la construction de bâtiments qui ne répondraient à un certain nombre de critères tels les locaux de containers de tri sélectif. Le PADD aborde également la question de l'eau avec des objectifs très complémentaires : diminution des volumes de ruissellement pour économiser la consommation en eau notamment par la récupération des eaux pluviales, maîtrise des besoins de la consommation d'eau avec le choix de plantes rustiques peu gourmandes en eau ainsi qu'un système d'arrosage plus économe. Au final, M. LETIER rejoint totalement l'appréciation positive exprimée par M. GREAU grâce à ce document à la fois ambitieux et pragmatique devant permettre les actions en faveur d'un Saint-Mandé éco responsable et exemplaire.

M. le Maire le remercie et rappelle les notions de comportement et souhaite interpeller la population sur la réécriture de la charte du civisme en y intégrant le développement durable avec des objectifs comme la récupération des eaux de piscines, les panneaux photovoltaïques à installer sur les toits plats des bâtiments communaux entre autres. M. le Maire rappelle que la population Saint-Mandéenne a évolué et qu'il faut rappeler à chacun l'existence de cette charte du civisme, des notions de développement durable et les notions de courtoisie élémentaires qui sont l'héritage de la commune. Le PLU permettra d'être attentif sur le bâti, sur la circulation, les façades, la mixité entre l'économie locale, les équipements publics et l'habitat, ... De plus, il est nécessaire de mettre l'accent sur la future couverture du RER, le terrain dit « EDF », le terrain de la clinique Jeanne d'Arc, la parcelle IGN dans son ensemble, la couverture du périphérique avec la ville de Paris, ...

M. le Maire précise que dans le cadre de ses fonctions de député, il a évoqué la réforme des logements de l'hôpital Begin qui devrait, après affectation à un bailleur social, entrer de nouveau dans le quota des logements sociaux de la ville. Le combat pour les logements de l'Institut le Val Mandé est toujours d'actualité et il précise que, pour lui, les logements sociaux ne sont pas que du béton mais aussi des êtres humains.

La prochaine étape est donc le PLU avec un débat avec la population et une enquête publique afin de faire évoluer Saint-Mandé de façon moderne et intelligente.

M. MAHEROU ajoute qu'il fait partie de la commission espace urbain et qu'il avait, dans ce cadre comptabilisé le nombre de places de stationnement qui sont au nombre de 35 avec en plus des emplacements de transports de fonds. Il espère que les travaux de cette commission permettront de voir avant 2014 le creux de l'avenue du Général de Gaulle enfin réhabilité.

M. le Maire lui répond que c'est également le souhait de la majorité municipale de voir ce dossier avancer rapidement. Il rappelle que la construction d'un parking dans le projet IGN va permettre de vider le parking Charles Digeon des voitures ventouses qui sont celles du personnel communal pour revitaliser le commerce de proximité et permettre un stationnement facilité. Il ajoute que le droit de préemption est un outil complémentaire à l'ensemble des dispositions mises en place qui permettra d'obtenir une diversité de commerçants.

2. Création de la réserve communale de sécurité civile

Sur rapport de M. le Maire, le conseil municipal a décidé de créer, à l'unanimité, une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment qu'elle est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle

essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est donc demandé de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes travaillant sur le dossier Pandémie et donne la parole à Mme TOUATI.

Mme TOUATI demande si M. le Maire peut expliciter en quelques mots les missions et l'organisation de cette réserve communale de sécurité civile qui devront être approuvées par arrêté et comment sera fait le recrutement des personnes volontaires.

M. le Maire indique qu'un appel aux associations a déjà été effectué au cours de l'été et un appel va être lancé dans le bulletin municipal officiel et sur le site. Les missions sont simples : pouvoir avoir des hommes et des femmes mobilisables pour accompagner les services municipaux dans le cadre des missions qui sont données aux différents domaines de compétences de la cellule de crise. M. le Maire précise que cette cellule met en œuvre les textes nationaux qui sont ensuite appliqués par des cellules techniques. Cette réserve communale peut suppléer des agents techniques, soutenir la population. Ces actions seront préalablement identifiées et sous la seule responsabilité du maire.

FINANCES

3. Décision modificative n°2 du budget primitif 2009 de la commune

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire, précise la présente décision modificative se caractérise essentiellement par des réaffectations de crédits d'une opération à une autre. Ces ajustements permettent une gestion plus précise du budget.

En fonctionnement :

Les dépenses nouvelles concernent essentiellement l'annulation d'un titre antérieur lié à un litige d'urbanisme, l'exacte contrepartie se trouve en recette. Cette écriture permettra à la Recette Municipale de lancer les poursuites auprès du débiteur.

Elles concernent également les subventions versées à l'ASM Hand Bal – il s'agit de transférer le solde de nos prévisions de transport pour l'association sous forme de subvention - et les écoles Notre Dame et Offenbach.

Ces dépenses sont compensées essentiellement par de nouvelles recettes sous formes de subventions non prévues, des études du diagnostic amiante qui ne seront pas réalisées intégralement en 2009

En investissement :

Les nouvelles dépenses concernent le versement d'une surcharge foncière à Valophis Habitat pour la construction de 59 logements familiaux, ainsi des acquisitions de mobiliers complémentaires pour l'extension de la bibliothèque et l'extension du RAM.

Elles sont réalisables grâce à des économies réalisées sur les travaux d'éclairage public et l'acquisition de motifs lumineux.

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI, M. MAHEROU.

Mme TOUATI rappelle que dans la mesure où elle ne vote pas le budget, elle ne votera pas cette décision modificative.

M. MAHEROU fait la même réflexion que sa collègue. Il indique que plusieurs coquilles ne sont glissées dans l'ordre du jour du conseil municipal et de la commission municipale des finances.

M. le Maire indique que la réforme informatique actuellement en cours a généré un certain nombre de bug qui expliquent ces coquilles.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 qui peut donc se résumer comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses désaffectées	43 668.04 €
Dépenses nouvelles	366 853.62 €
Recettes Nouvelles	325 512.07 €
Recettes désaffectées	<u>2 326.49 €</u>
Solde	0

Section d'Investissement :

Dépenses désaffectées	192 081.49 €
Dépenses nouvelles et réaffectations	184 655.00 €
Recettes désaffectées	7 426.49 €
Solde	0

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

4. Taxe professionnelle - Mise en place d'un abattement de 1 600 € sur la base de l'établissement principal des diffuseurs de presse

M. Marc MEDINA, conseiller municipal rappelle que le Code Général des Impôts prévoit dans son article 1649 A Quater que les collectivités locales peuvent, par une délibération, réduire d'un montant égal, au choix de la collectivité, à 1 600 €, 2 400 € ou 3 200 € la base de taxe professionnelle de leur établissement principal à laquelle sont assujetties les personnes physiques ou morales qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse.

Cette délibération doit être prise avant le 01 octobre pour être effective le 01 janvier de l'année suivante.

Après vérification dans l'annuaire économique, 6 établissements vendant de la presse seraient susceptibles de bénéficier de cette exonération.

Compte tenu des difficultés que rencontre la Ville pour attirer et maintenir des établissements vendant de la presse sur son territoire, la mise en place d'un tel abattement permettrait d'aider ces commerces.

Dans les conditions actuelles d'imposition de la Taxe Professionnelle :

La mise en place de cet abattement sur la base au niveau le plus bas, 1 600 €, entrainerait une exonération totale de Taxe Professionnelle – part communale – pour 3 d'entre elles soit une perte totale de 891 €.

Les 3 autres établissements constateraient seulement une diminution de leur TP. Une perte pour la Ville estimée entre 1 100 et 2 000 € - selon les abattements mis en place.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'institution d'un abattement de 1 600 € sur la base de Taxe Professionnelle de l'établissement principal des diffuseurs de presse.

M. le Maire précise que cette délibération aurait pu ne pas être prise puisque l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle a été faite. Au vu de la longueur estimée des débats en la matière, il a donc préféré acter cet abattement qui est aussi un hommage à ceux qui ont accepté de vendre des journaux sur l'ensemble de Saint-Mandé.

Mme TOUATI demande si cet abattement s'applique aux établissements dont la principale activité est la vente de presse ou également aux établissements dont la vente est annexe.

M. le Maire précise que cela s'applique à tous les mandataires de la NMPP

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'institution d'un abattement de 1 600 € sur la base de Taxe Professionnelle de l'établissement principal des diffuseurs de presse.

5. Taxe d'habitation – modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement instituée

M. Guy MONTAGNON, adjoint au maire, précise que conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille :

Ils ont été fixés, par délibération du Conseil Municipal à :

- 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge (10% étant le taux minimum prévu par le CGI) ;
- & 15% de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge (15% étant le taux minimum prévu par le CGI).

- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des collectivités territoriales.

Ils ont été fixés, par délibération du Conseil Municipal à :

- 15% d'abattement général à la base de la valeur locative moyenne des logements. Tous les contribuables sont concernés ;
- 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- & 15% d'abattement spécial de cette même valeur locative moyenne. Cela concerne les personnes aux revenus les plus faibles (15% étant le taux maximum prévu par le CGI).

Il convient de noter qu'au sein du département 14 villes ont un abattement général néant et 33 villes un abattement spécial néant. A l'heure actuelle, la Ville de Saint-Mandé se situe dans les communes où les abattements sont les plus élevés.

Toute modification concernant les bases d'imposition doivent prendre la forme d'une délibération du Conseil Municipal, celle-ci doit être prise avant le 01 octobre de l'année N-1 pour être applicable à compter du 01 janvier N.

L'analyse fiscale menée par la recette municipale et les services fiscaux démontre que pour l'année 2009 :

Base brute globale TH : 64 375 850 €,
Base nette notifiée : 50 774 000 €,

La Valeur locative moyenne est 5 479 €.

Le nombre de résidences concernées par l'abattement pour charges de famille est de :

4 703 (1^{ère} et 2^{nde} personnes),
623 (3^{ème} et personnes suivantes).

Les données 2008 montrent que : le nombre de résidences principales taxées à la TH est de 9 293,
le nombre de contribuables concernés par l'abattement spécial est de 804.

Il est donc proposé de diminuer le taux de l'abattement général à la base de 15% à 5%.

La modification de ce taux permet de manière équitable d'influer sur les bases locales et de préserver les taux liés aux charges de familles et aux situations difficiles.

Cette diminution permettra d'accroître les bases de la Taxe d'habitation de 5 061 000 € soit une hausse de 9,967% par rapport à celles de l'année 2009. A taux constant, cela entraînera une augmentation du produit des taxes locales de 629 588 €.

L'impact de la diminution de l'abattement à un taux de 5% représente pour l'ensemble des contribuables un accroissement en moyenne compris entre 105 et 107 € de leurs cotisations de TH.

Mme TOUATI comprend bien les préoccupations de la commune mais c'est une charge qui va encore peser sur les administrés qui supportent déjà 9,8% d'augmentation cette année et dans une commune dont les tarifs de prestations offertes par la mairie augmentent et elle ne peut absolument pas s'associer en cette période de crise à cette augmentation. Elle essaie de défendre les personnes les plus démunies et aussi ceux qui font partie de la classe moyenne. Elle pense que d'autres pistes pourraient être trouvées.

M. MAHEROU a fait le comptage des résidences principales payant la taxe d'habitation qui sont au nombre de 9293 qu'il a multiplié par 105 € qui fait un total de 975 765 € auquel il a soustrait l'augmentation du produit des taxes locales qui se monte à 346 177 €. Il demande où va ce total.

M. MONTAGNON rappelle qu'il existe plusieurs abattements et que le calcul n'est pas possible sous la forme présentée par M. MAHEROU. Il rappelle que les chiffres exposés sont des moyennes calculées par le trésor public.

M. MAHEROU demande si les personnes ayant des résidences secondaires paieraient moins que les autres.

M. MONTAGNON précise que cela ne change rien et que la taxe s'applique quelque soit le nombre de résidences.

Il rappelle les problèmes de recettes à Saint-Mandé. Il a été étonné de ce qui se passait à Saint-Mandé en comparaison à d'autres communes toutes tendances politiques confondues. L'abattement pour charge de famille est obligatoire et est de 10% à Saint-Mandé (7 villes sur 49) alors qu'elle est de 20% la majorité des villes. En comparaison sur la circonscription de M. le Député, à Vincennes le taux est identique alors qu'il est de 15% à Fontenay sous bois. L'abattement spécial à la base, qui est facultatif, est de 15% à Saint-Mandé qui est le taux maximum et que seulement 11 villes dans le département appliquent. Ce taux est destiné à protéger les personnes aux revenus modestes et 804 familles Saint-Mandéennes sont concernées. Il est désolé de dire que 33 villes ne pratiquent aucun abattement dont Fontenay sous bois, Chevilly la rue, Ivry sur Seine, Champigny sur Marne, ... A force d'accumuler les abattements, il faut à un moment donné les corriger pour effacer les difficultés qu'elles entraînent. Malgré les augmentations qui viennent d'être faites, la ville se situe encore au 11^{ème} et 12^{ème} rang des villes les moins imposées du Val de Marne. La préfecture envoie tous les ans la pression fiscale par ville et cette année, Saint-Mandé est au 4^{ème} rang soit 0,75 (1 pour Vincennes et Fontenay sous bois). Pour la taxe professionnelle, la moyenne de recette par habitant est de 328 €, 120 € pour Saint-Mandé et 360 € pour Fontenay sous bois. Avec la baisse des droits de mutation, M MONTAGNON se demande comment équilibrer le budget. Il y a un retard à rattraper malgré la conjoncture actuelle et surtout ne pas dire que Saint-Mandé est une ville riche puisqu'elle a des revenus modestes par rapport aux autres villes. Le PLU va demander des investissements et il faut bien prévoir de se dégager des marges de manœuvres. Pour dégager des recettes, la ville n'a pas uniquement augmenté les impôts, elle a renégocié une grande partie des contrats, réduit les frais d'affranchissement, de téléphonie, de fêtes et cérémonies le tout sans diminution de personnel mais en le redéployant et en formant. Pour la modernisation de l'administration, il est certain que cela a un coût au départ qui est incompressible mais que cela permet également de meilleures conditions de travail et une rationalisation du travail. En conclusion, la ville ne fait pas qu'augmenter ses impôts, une remise à niveau était nécessaire et que cela permettra à l'avenir de pouvoir aussi investir.

Mme TOUATI a noté des avancées significatives mais elle précise que M. MONTAGNON hérite aussi d'un passé et que certaines préconisations qu'elle avait faites à l'époque n'ont pas été suivies. Elle ne va pas entreprendre un débat sur la fiscalité locale mais elle fait observer la méthode de comparaison. Pour la ville de Fontenay sous bois, la sociologie de la population fait que cette ville a un budget social qui n'a pas les mêmes proportions à Saint-Mandé. Elle pense que la ville est confrontée à la crise mais il y a certainement des économies qui n'ont pas été faites par le passé en termes de marché. Elle est bien consciente des difficultés, elle ne peut approuver ce choix. Elle pense que d'autres recettes sont à trouver, peut être sur le stationnement des deux roues motorisés qui pourraient également faire l'objet de taxe de stationnement. La renégociation d'un marché public avec pour effet mécanique une baisse du coût.

M. MONTAGNON ajoute qu'au travers de la renégociation du marché sur la restauration scolaire, la ville va restituer environ 120 € par enfant. Voilà un geste qui prouve la bonne gestion de la ville et l'équilibre. La restauration scolaire est le premier budget de la ville après les frais de personnel. Il rappelle que ce travail a été fait auquel les conseillers municipaux ont été associés avec l'administration et un conseiller extérieur en améliorant le service rendu.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des budgets 2008 et 2009, aucun des services rendus aux Saint-Mandéens n'a été supprimé, malgré les recettes fiscales qui baissent considérablement et compte tenu que les contraintes des services à destination des Saint-Mandéens nécessitent un personnel nombreux et varié et aux quotas extrêmement lourds. Il émet l'idée que les directeurs d'écoles qui perçoivent des indemnités de

surveillance de la restauration scolaire et qui n'effectuent pas réellement le travail ne les perçoivent plus. Il précise que de nouveaux services ont été créés comme « cresco et floresco » dont il salue le travail, la nouvelle organisation du service éducation, jeunesse, enfance avec la rationalisation des moyens humains et matériels pour aider les familles Saint-Mandéennes. Il précise qu'il fallait également trouver le financement des 4,5 % à payer dans le cadre de la loi SRU sans pour autant supprimer des services car cette alternative a également été évoquée. M. le Maire précise que l'ensemble des marchés est renégocié telle la téléphonie mobile dont c'est la 4^{ème} réforme à Saint-Mandé afin de permettre de meilleures économies, tout comme l'affranchissement dont le budget a été réduit de 50%.

M. le Maire rappelle que la dotation globale forfaitaire est calculée sur des bases de potentiel fiscal et de potentiel financier, c'est-à-dire des personnes habitant Saint-Mandé et non celui de la ville ; celui de Saint-Mandé est 120% supérieur à la moyenne nationale ce qui handicape la ville.

Il précise concernant la pression fiscale que la ville se situe en 4^{ème} position derrière Rungis, Chevilly la rue, Ivry sur Seine et Fontenay sous Bois avec 23 M€ de taxe professionnelle contre 2 M€ pour Saint-Mandé. Il indique que la situation de la population de Fontenay sous Bois n'est pas aussi dramatique. Cette ville qui socialement se tient mais le vieux Fontenay sous Bois est peuplé d'anciens parisiens ou « bobos ». La ZUP est en train d'être achetée par des cadres après sa rénovation puisque c'est une cité équilibrée, bordée d'espaces verts et d'équipements. C'est une population qui est en train de changer de catégorie socio professionnelle.

En conclusion, il rappelle que la ville a augmenté les services à la population sans toucher à la masse salariale.

M. MAHEROU indique que le sénateur maire de Fontenay sous Bois va être content de sa déclaration et il demande à M. le Maire de ne pas faire sa campagne électorale à chaque conseil municipal jusqu'en 2014.

M. le Maire rétorque à M. MAHEROU qu'il fait, lui, de la politique chaque dimanche et cela est son droit mais M. le Maire fait en sorte que les Saint-Mandéens vivent bien ensemble dans une certaine justice et d'équilibre.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la modification du taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation et de fixer celui-ci à 5%.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

6. Examen des rapports annuels 2007 des délégataires de services publics

M. Gilles CLERC RENAUD, conseiller municipal, rappelle que par délibération du 25 mars 2008, le Conseil Municipal, a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a procédé à la désignation de ses membres et a adopté le règlement intérieur y afférent.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de la délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ce rapport "doit être transmis avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante" et comprendre notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

De plus, le deuxième alinéa de l'article L1411-3 impose à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport lors "de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante".

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation faite des rapports d'activités annuels 2008 des délégataires de services publics suivants :

- OMNIPARC/ Groupe Q-PARK (Stationnement)

- SOGERES (Restauration collective)
- DADOUN (Marchés aux comestibles)

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal prend acte de la présentation faite des rapports d'activités annuels 2008 des délégataires de services publics.

ESPACE URBAIN-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT DURABLE ET ADMINISTRATION GENERALE

7. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive de groupement entre le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, l'Institut Géographique National, Météo-France et la ville de Saint-Mandé pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie globale de communication

Mme Florence CROCHETON, adjoint au maire, explique que dans le cadre du réaménagement du site de l'I.G.N. (Institut Géographique National), la Ville de Saint-Mandé souhaite s'associer avec le M.E.E.D.D.M. (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer), l'I.G.N. et Météo France, pour concevoir et mettre en oeuvre une stratégie globale de communication autour de la construction des deux futurs sièges sociaux.

Il s'agira notamment d'informer les riverains sur le chantier, de fédérer la population autour du projet, de faire connaître les différentes institutions engagées et enfin d'organiser des événements particuliers pour la pose de la première pierre et l'inauguration du nouveau bâtiment.

La Ville de Saint-Mandé souhaite donc adhérer à ce groupement, sous la forme d'une convention, en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration de cette campagne de communication.

L'intérêt de ce groupement réside dans l'opportunité d'organiser une communication homogène entre les différents acteurs et de garantir le rayonnement de la Ville de Saint-Mandé qui se place au cœur d'un projet urbain exemplaire du point de vue du "Développement Durable".

La participation financière de la commune à cette opération de communication est fixée à 20 000 € HT.

Mme TOUATI propose de faire une économie de 20 000 € sur trois ans. Elle se demande s'il est indispensable de faire une campagne de communication. Elle trouve cela assez superflu et estime que Saint-Mandé a d'autres moyens de communication à sa disposition sans passer par ce recours financier.

M. le Maire explique que c'est un énorme chantier et rappelle l'ampleur économique, sociale et culturelle de ces travaux. Il pense donc que c'est une communication indispensable pour ce site et que Saint-Mandé doit être présente tout au long des travaux afin de valoriser également ce projet inédit en France.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la constitution de ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant ses modalités.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

8. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 au contrat de durée barème passé avec Eco-Emballages

Mme Claire PALLIERE, adjoint au maire, rappelle que la Ville de Saint Mandé a mis en place la collecte sélective sur l'ensemble de son territoire, il y a plusieurs années. Un contrat la lie avec Eco-Emballage, le Syctom et l'Adème depuis le 15 décembre 2005.

Dans le cadre de ce contrat, Eco Emballages propose aux communes adhérentes un partenariat permettant de leur faire bénéficier de différentes aides.

Les soutiens versés par Eco Emballages directement au SYCTOM sont reversés aux communes via un forfait à la tonne de collecte sélective apportée dans les installations du SYCTOM.

Les modifications apportées par cet avenant n°3 visent à modifier l'article 1 (lexique) en ajoutant la définition du terme "population" et l'article 14 concernant la prise en compte automatique des données démographiques complètes de la collectivité pour l'année considérée.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°3 au contrat de durée barème avec éco-emballage.

SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS-SANTE-LOGEMENT

9. Abondement du fonds d'aides municipales dans le cadre de l'OPAH

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal, rappelle que fin octobre 2009, la troisième année d'OPAH arrivera à sa fin. Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale, la ville s'est engagée à continuer l'opération pendant toute la durée de la convention signée avec l'Etat pour 5 ans.

Les trois premières années de l'opération se terminent sur un bilan globalement positif. Elle a généré plus de 3M€ de travaux, mobilisé 756 000 € de subventions, dont 43% ont été mobilisés par la ville, 47% par l'ANAH, 7% par le Conseil Régional et 3% par le Conseil Général. L'opération a touché, tous travaux confondus, près de 600 logements.

Ces chiffres témoignent du succès incontestable de l'opération auprès des Saint-Mandéens.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2006, la ville a réservé 500 000 € pour le Fonds d'Aides Municipal pour 5 années d'opération, destinés à aider à la réalisation de différents travaux sur les parties communes et privatives des immeubles. Les subventions sont octroyées par une commission ad hoc composée d'élus et des équipes opérationnelles.

A ce jour, cette commission a octroyé 331 779 € de subventions. Sur ce montant, la ville a déjà versé 170 106 €.

La prochaine commission qui a eu lieu fin septembre prochain, a vu le budget de 500 K€ consommé voire dépassé. En effet, les dossiers qui ont été présentés à cette commission, portent au total sur un montant de plus de 220 000 € de subventions municipales, notamment en raison du démarrage prochain d'importants travaux de ravalement sur plusieurs copropriétés.

Pour maintenir le niveau d'attractivité actuel de l'opération, il est nécessaire d'abonder le Fonds d'Aides Municipal de 200 000 € supplémentaires, soit 100 000 € par année restante.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal a modifié, à l'unanimité, l'engagement financier de la commune dans le cadre du Fonds d'Aides Municipal en le majorant de 200 000 € supplémentaires.

10. Délégation des droits de préemption à Habitat et Humanisme pour l'acquisition d'un appartement sis 67 rue de Lagny

Retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire précise que Habitat et Humanisme a étudié ce dossier et a refusé ce projet compte tenu de l'état du bâtiment.

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION-RESSOURCES HUMAINES

11. Avenant n°2 relatif à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association l'Amicale du personnel

Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal, rappelle qu'en juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention à passer entre la Collectivité et l'Amicale du personnel de la Ville de Saint-Mandé.

Il a été décidé de reconduire cette convention pour l'année 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à cette convention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association l'Amicale du Personnel.

M. le Maire souligne l'excellent travail effectué par le Président de l'association et de son équipe.

12. Actualisation des taux de prestations d'action sociale au titre de l'année 2008

M. Jean Philippe DARNAULT, adjoint au maire, rappelle que depuis la Loi du 19 février 2007, il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer les actions et les dépenses qu'elle entend engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il était nécessaire de mettre à jour la délibération existante en matière de prestations d'action sociale en actualisant les taux applicables prévus par la réglementation.

12-1 Sont bénéficiaires des prestations d'action sociale : les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (sous certaines conditions pour certaines prestations) en position d'activité et exerçant leurs fonctions à temps complet ou à temps partiel.

Pour les agents à temps non complet, le versement s'effectue au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Les prestations d'action sociale, étant facultatives, leur paiement ne peut donner lieu à rappel. La demande de l'agent est nécessaire et doit être déposée au cours d'une période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.

Dans le cas où les deux parents sont susceptibles de percevoir les aides, l'attributaire est celui des 2 conjoints désigné d'un commun accord.

En cas de divorce, séparation de droit ou de fait des époux ou de cessation de vie commune des concubins, l'allocataire est celui des membres du couple au foyer duquel vit l'enfant.

12-2 Les différents taux et les différentes conditions d'attribution des prestations d'action sociale sont fixés comme suit :

✓ **Aide aux repas :**

La participation versée pour le repas du midi, sous forme de subventions allouées à l'organisme gestionnaire est de :

- 3,41 euros soit 50.10% du prix du repas, lorsque les repas sont pris au restaurant pour adultes Paul Bert (SOGERES),
- 3,35 euros soit 50% lorsque les repas sont pris dans un restaurant scolaire pour les agents en service à l'heure du déjeuner,
- 2,64 euros soit 37,76% lorsque les repas sont pris au restaurant de l'IGN.

✓ **Aide à la Famille :**

- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

Conditions d'attribution :

Il s'agit d'une participation aux frais de séjour des enfants qui accompagnent leurs parents en maison de repos ou de convalescence. Le séjour doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale. L'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour, et séjourner avec son parent dans l'établissement. La durée du séjour pris en charge ne peut pas dépasser 35 jours par année et par enfant.

Taux journalier à compter du 1^{er} janvier 2009 : 21.12 euros

Le montant total ne peut excéder celui des dépenses réellement engagées au titre du séjour de l'enfant.

Modalités de versement

L'agent doit produire une attestation faisant apparaître :

- que l'établissement est agréé par la sécurité sociale,
- que l'enfant a été pensionnaire de l'établissement pendant le séjour de l'agent,
- la durée exacte de présence de l'enfant,
- le prix journalier payé au titre de l'hébergement de l'enfant.

✓ **Subventions des séjours d'enfants :**

- 1/ Séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

Centres concernés

Ce sont des établissements, agréés par le Ministre de la Jeunesse et des Sports, permanents ou temporaires qui hébergent de façon collective, hors du domaine familial, des enfants âgés de plus de 4 ans et de moins de 18 ans à l'occasion de leurs congés professionnels ou de leurs vacances scolaires (colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, notamment). Ils peuvent être situés en métropole, dans les départements d'Outre-Mer ou à l'étranger.

Conditions d'attribution

L'enfant doit :

- être à la charge du bénéficiaire au sens des prestations familiales,
- être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

L'agent non titulaire doit avoir 6 mois d'ancienneté.

Taux journalier à compter du 1^{er} janvier 2009

Enfant de moins de 13 ans	6.77 euros
Enfant de 13 à 18 ans	10.27 euros

Le nombre maximum d'allocations est de 45 jours par an et par enfant.

Modalités de versement

La prestation est accordée au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre.

2/ Séjours d'enfants en centres de loisirs sans hébergement (centres aérés, centres de loisirs)

Centres concernés

Ce sont des lieux d'accueil, à activités diverses recevant les enfants à la journée à l'occasion de leurs loisirs ou de leurs congés scolaires. Ils doivent être agréés par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. Les séjours en centres hebdomadaires (semaines aérées ou « mini-colonies ») ouvrent droit à la prestation des centres de vacances avec hébergement.

Conditions d'attribution

L'enfant doit :

- être à la charge du bénéficiaire au sens des prestations familiales,
- être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

L'agent non titulaire doit avoir 6 mois d'ancienneté.

Taux journalier à compter du 1^{er} janvier 2009

4.90 euros pour la journée complète
2.46 euros pour la demi-journée
et sans limitation d'un nombre de journées annuelles.

Modalités de versement

La prestation est accordée au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre.

3/ Séjours d'enfants dans le cadre du système éducatif

Séjours concernés

Ce sont les classes de neige, de mer, de nature, les classes culturelles transplantées, les classes de patrimoine, les classes de découverte mises en œuvre dans le cadre éducatif, les séjours effectués lors d'échanges pédagogiques.

Ces séjours s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée, et aux élèves de l'enseignement secondaire.

Ils ont lieu en tout ou en partie durant la période scolaire et concernent la classe entière ou des groupes de niveau homogène. Les cours continuent à être assurés pendant ces séjours.

Sont exclus :

- les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée est inférieure à 5 jours pendant le temps scolaire,
- les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires constitués de plusieurs classes d'un même établissement.

Conditions d'attribution

L'enfant doit :

- être à la charge du bénéficiaire au sens des prestations familiales,
- être âgé de moins de 18 ans au début de l'année scolaire,

La classe doit être agréée ou placée sous le contrôle du ministère de l'Education Nationale que le séjour ait lieu en France ou à l'étranger.

Le remboursement ne peut être versé que dans la limite d'un séjour par année scolaire. L'enfant peut éventuellement effectuer deux séjours au cours d'une même année civile si ces séjours correspondent à deux années scolaires successives.

La prestation est limitée à 21 jours.

L'agent non titulaire doit avoir 6 mois d'ancienneté.

Taux à compter du 1^{er} janvier 2009

70.29 euros pour les séjours de 21 jours consécutifs

3.34 euros par jour, pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours mais au moins égale à 5 jours.

Modalités de versement

La prestation doit être attribuée sur présentation d'une attestation d'inscription délivrée par le directeur de l'école que fréquente l'enfant faisant apparaître :

- que la classe est agréée ou placée sous le contrôle du ministère de l'Education Nationale,
- le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel se déroule le séjour,
- la durée du séjour.

La prestation est versée pour la totalité du séjour même si celui-ci a lieu pour partie sur le temps scolaire, pour partie sur le temps de loisirs ou de vacances scolaires.

- **4/ Séjours linguistiques**Séjours concernés

Ce sont des séjours culturels et de loisirs à dominante linguistique ou sportive effectués à l'étranger. Ils s'effectuent en général au sein d'une famille d'accueil mais peuvent se dérouler sous d'autres formes (séjours en résidence, itinérants...).

Sont pris en compte :

- les séjours organisés ou financés par les administrations de l'Etat soit directement soit par conventionnement,
- les séjours librement choisis par les parents lorsque les administrations ne peuvent proposer de tels séjours ou satisfaire toutes les demandes d'inscription. Ils doivent alors être organisés soit par des personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant et titulaires d'une licence d'agent de voyage, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1992, soit par des organismes ou associations sans but lucratif titulaires de l'agrément prévu à l'article 7 de la loi précitée. Licence d'agent de voyage et agrément sont accordés par arrêté préfectoral.
- les séjours de découverte linguistique et culturelle mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements dans le cadre d'associations entre établissements scolaires.

Conditions d'attribution

L'enfant doit :

- être à la charge du bénéficiaire au sens des prestations familiales,
- être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

L'agent non titulaire doit avoir 6 mois d'ancienneté.

Le séjour doit se dérouler exclusivement pendant les vacances scolaires applicables en France. Toutefois, 1 à 3 jours peuvent être hors vacances pour des raisons liées au transport.

Taux à compter du 1^{er} janvier 2009

Ils sont identiques à ceux retenus pour les séjours en centres de vacances avec hébergement.

Enfant de moins de 13 ans	6.77 euros
Enfant de 13 à 18 ans	10.27 euros

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours par an.

Modalités de versement

La prestation est versée au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par une association agréée (séjours laissés au libre choix des parents) ou par le chef d'établissement pour les séjours effectués dans le cadre des associations scolaires.

✓ **Aide aux parents d'enfants handicapés ou infirmes :**

- 1/ Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%.

Conditions d'attribution

L'agent doit percevoir l'allocation d'éducation spéciale (AES). La perte de celle-ci entraîne la perte de la prestation.

La prestation n'est pas servie dans le seul cas où l'enfant est placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des frais de séjour. Elle est versée au prorata du temps passé au foyer.

Sous réserve que la demande de prestation ait été formulée en même temps que la demande d'allocation d'éducation spéciale, l'ouverture du droit est fixée à la date de dépôt de ces deux demandes.

L'allocation peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

L'allocation n'est pas cumulable avec :

- l'allocation compensatrice prévue par l'article 39 de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées (département),
- l'allocation pour adultes handicapés servie par la CAF,
- l'allocation différentielle servie par la CAF au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne prévue à l'article 59 de la loi du 30 juin 1975),
- une prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou du concubin

L'agent non titulaire doit avoir 6 mois d'ancienneté.

Taux à compter du 1^{er} janvier 2009

Il est fixé à 147.82 euros par mois non fractionnable.

Justificatifs

Sont à produire les justificatifs suivants :

- demande de l'agent à formuler dans les 12 mois suivant le fait générateur de la prestation,
- notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation spéciale,
- attestation du nombre de jours de retours au foyer, dans le cas d'un enfant placé en internat avec prise en charge intégrale délivré par l'établissement,
- attestation de l'employeur territorial du conjoint ou du concubin spécifiant le non versement de cette prestation

ou

- état négatif de la CAF attestant que le jeune adulte ne perçoit pas l'allocation adulte handicapé. Même document établi par le département attestant qu'il ne perçoit pas l'indemnité compensatrice.

- 2/ Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Allocation accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Conditions d'attribution

L'allocation est versée quel que soit l'âge de l'enfant, sous réserve que les séjours ne soient pas pris en charge intégralement par d'autres organismes.

Conditions relatives à l'enfant :

- aucune condition d'âge,
 - ouvrir droit à l'allocation d'éducation spéciale (AES),
- ou
- être qualifié de « grand infirme » au sens des dispositions relatives à la carte d'invalidité (incapacité permanente égale ou supérieure à 80 %),
- ou
- justifier de la qualité de travailleur handicapé.
- ou
- être atteint d'une affection chronique constatée par un certificat médical établi par un médecin agréé ou en appel par la commission de réforme.

Dans le cas d'une prise en charge partielle, le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant des dépenses supportées par les familles.

L'allocation n'est pas cumulable avec :

- une prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou du concubin,
- une prise en charge intégrale par d'autres organismes ou employeur du conjoint ou concubin.

L'agent non titulaire doit avoir 6 mois d'ancienneté.

Taux à compter du 1^{er} janvier 2009

Il est fixé à 19.34 euros par jour dans la limite de 45 jours par an. Le montant de cette allocation ne peut être supérieur à la dépense réelle.

Justificatifs

Sont à produire les justificatifs suivants :

- demande de l'agent à formuler dans les 12 mois suivant le séjour,
 - notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation spéciale,
- ou
- carte d'invalidité ou notification de la décision reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- ou
- certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'atteinte d'une maladie chronique,
 - attestation d'hébergement de l'établissement d'accueil,
 - attestation de l'employeur territorial du conjoint ou du concubin spécifiant le non versement de cette prestation,
 - attestation de l'employeur public (hors fonction publique territoriale) ou privé du conjoint ou du concubin spécifiant le non versement ou le montant de l'aide servie pour le même objet.
- **3/ Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.**

Conditions d'attribution

L'allocation est attribuée pour les jeunes de 20 à 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales.

L'enfant doit justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

Il doit :

- être qualifié de « grand infirme » au sens des dispositions relatives à la carte d'invalidité (incapacité permanente égale ou supérieure à 80 %),
- ou
- justifier de la qualité de travailleur handicapé,
- ou
- avoir reçu l'avis favorable d'un médecin agréé, ou en appel de la commission de réforme, pour l'obtention de la prestation.

L'allocation n'est pas cumulable avec :

- l'allocation compensatrice prévue par l'article 39 de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées (département),
- l'allocation pour adultes handicapés servie par la CAF,

- une prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou du concubin.

L'agent non titulaire doit avoir 6 mois d'ancienneté.

Taux à compter du 1^{er} janvier 2009

Il est fixé à 116.76 euros par mois.

Justificatifs

Sont à produire les justificatifs suivants :

- demande de l'agent à formuler dans les 12 mois suivant le fait générateur de la prestation,
 - état de versement des prestations familiales légales (concernant la période antérieure à la perception de la prestation locale),
 - carte d'invalidité ou notification de la décision reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
- ou
- avis d'un médecin agréé ou de la commission de réforme favorable à l'obtention de la prestation,
 - attestation de l'employeur territorial du conjoint ou du concubin spécifiant le non versement de cette prestation,
 - état négatif de la CAF attestant que le jeune adulte ne perçoit pas l'allocation adulte handicapé ; même document établi par le département attestant qu'il ne perçoit pas l'indemnité compensatrice.
 - carte d'étudiant, attestations de scolarité ou d'activités de l'employeur du jeune adulte handicapé.

Modalités de versement

L'allocation est versée tous les mois, y compris au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

12-3 Les prestations, dans tous les cas, ne peuvent porter que sur des séjours dont la date est postérieure à la date de recrutement de l'agent.

Quel que soit le type de prestation, il sera possible pour la Direction des Ressources Humaines de réclamer des pièces justificatives supplémentaires.

Pour tous les types de séjours, la somme résultant du versement de la subvention ajoutée aux divers avantages que les agents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes ne peut être supérieure à la somme dépensée.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction et l'actualisation des prestations d'action sociale en faveur du personnel communal.

M. MAHEROU demande confirmation de l'année de référence.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de 2009.

13. Modification du tableau des emplois

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal, propose au conseil municipal d'approuver différentes créations et suppressions de postes, détaillées dans le tableau ci-après, et qui correspondent à une prise en compte de recrutements, de départs, de réussites à concours, d'avancements de grade et de promotion interne dans le tableau des emplois budgétaires de la Ville :

Filière	Grade/ emploi concerné	Etat initial	Modification	Etat final
Administrative	Rédacteur	14	- 1	13
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	10	+ 4	14
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	44	- 1	43
Technique	Technicien supérieur chef	1	- 1	0
	Contrôleur de travaux	1	+ 1	2
	Agent de maîtrise	4	+ 1	5
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	12	- 6	6
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	102	+ 9	111
Sportive	Educateur de 2 ^{ème} classe	10	+ 1	11
Culturelle	Conservateur hors classe	0	+ 1	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	+ 2	6
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	17	- 1	16
	Assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	7	- 1	6
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	+ 1	2
Médico-sociale	Assistant socio éducatif	5	- 1	4
	Agent social de 2 ^{ème} classe	1	- 1	0
Animation	Animateur	4	+ 1	5
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	7	+ 2	9
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	66	- 10	56
Police	Gardien de police municipale	21	- 2	19
Contrats de droit privé	CES	1	- 1	0
	CEC	1	- 1	0
	CAE (agent de gestion administrative)	5	+ 1	6
	Apprenti	2	+ 4	6

M. MAHEROU souhaite savoir à quoi correspondent les mouvements.

M. DARNAULT explique qu'une remise à jour a été effectuée et les mouvements du personnel tiennent compte de la requalification du personnel. Une base exhaustive sera présentée lors de la prochaine délibération.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois de la ville de Saint-Mandé.

ENSEIGNEMENT-PERISCOLAIRE-SOUTIEN SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT LINGUISTIQUE

14. Approbation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire

Mme Annick MARGHIERI, adjoint au maire, explique que le contrat d'affermage est arrivé à échéance. Une procédure adaptée a donc été mise en place. C'est la SOGERES qui a été retenue. Le nouveau marché prend effet le 2 septembre 2009. Il convient donc de fixer les participations de la Ville et de l'utilisateur à compter du 2 septembre 2009.

Dans ce nouveau contrat SOGERES, le prestataire a diminué ses tarifs puisque la Municipalité a demandé la suppression des interventions de la diététicienne et repris en charge une partie de la maintenance. (Le coût du repas maternel l'année dernière était de 8.28 € et cette année de 6.04 € soit une différence de 2.24 €, le coût du repas élémentaire l'année dernière était de 8.50 € et cette année de 6.19 € soit une différence de 2.31 €).

La municipalité, dans ses exigences qualitatives en matière de restauration scolaire, a décidé de fournir un repas Bio et deux fruits par semaine, à chaque enfant de toutes les écoles.

Or, ces prestations ne sont pas comprises dans les coûts de repas de la SOGERES et feront donc l'objet de dépenses supplémentaires pour la Ville.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Municipalité doit répercuter sur les usagers une partie de ces frais supplémentaires liés à la maintenance, aux repas bio et aux fruits, tout en leur faisant profiter d'une diminution de tarif.

Le taux de participation ville/usager a donc été modifié et est fixé à 50 % pour la participation usager et 50 % pour la participation Ville. Malgré ce changement de participation, le coût du repas maternel est en baisse de 0.56 € et le coût du repas élémentaire de 0.65 € par rapport à l'année dernière, pour les familles.

Aussi, Il est à noter que les tarifs réduits pour les familles en difficulté ont été modifiés, suite à la suppression de la gratuité, délibérée au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles du mois de juin dernier.

M. MAHEROU précise qu'il s'abstiendra du fait de la disparition de la gratuité.

Mme TOUATI précise qu'elle votera contre cette délibération du fait de la non application du quotient familial. Elle remercie sincèrement les personnes qui ont participé à l'étude qui lui a été présentée même si elle n'est pas d'accord sur les bases retenues. Parallèlement cette simulation a été présentée avec 6 tranches et elle précise qu'à Vincennes, le quotient familial comporte 8 tranches. Il est certain qu'avec cette simulation, la conclusion indiquait que 61% des familles paieraient plus qu'actuellement. C'est donc un choix politique de savoir combien de tranches sont adoptées. Elle continue donc de se faire le relais de familles demandeuses en matière de justice sociale. Elle fait observer que la renégociation a amené à une baisse de la facturation du coût du repas par la SOGERES. Elle trouve désolant qu'à cette occasion la ville revienne sur la clé de répartition 50/50 et ne garde pas la répartition 40/60. Elle précise qu'elle est consciente que les frais de maintenance sont dorénavant pris en charge par la Ville mais rien n'indique que de tels frais seront à régler prochainement. Elle rappelle que cette modification de cette clé de répartition est injuste au regard de l'augmentation des activités de l'ensemble de la ville.

M. le Maire précise que l'étude pour le quotient familial a été faite sérieusement sur un panel de 350 enfants. L'effort doit être réparti compte tenu de l'effort fiscal demandé aux familles participants le plus aux investissements. Pour la problématique de la maintenance, il convient donc de prévoir un éventuel remplacement en investissement.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs de la restauration scolaire :

TYPE DE REPAS	Coût unitaire du repas en €	Coût supporté par la Ville en €	Coût supporté par l'utilisateur en €
Repas maternelle plein tarif	6.04 €	3.02 €	3.02 €
Repas maternelle tarif réduit 1	6.04 €	4.83 €	1.21 €
Repas maternelle tarif gratuit 2	6.04 €	5.74 €	0.30 €
Repas élémentaire plein tarif	6.19 €	3.10 €	3.09 €
Repas élémentaire tarif réduit 1	6.19 €	4.95 €	1.24 €
Repas élémentaire tarif gratuit 2	6.19 €	5.88 €	0.31 €
Repas adulte self municipal	6.81 €	3.41 €	3.40 €
Repas adulte self municipal invité	6.81 €	6.81 €	0
Repas adulte restaurant scolaire	6.70 €	3.35 €	3.35 €
Repas adulte restaurant scolaire invité	6.70 €	6.70 €	0
Goûters	0.70 €	0.70 €	0
¼ Cidre, bières	0.45 €	0	0.45 €
¼ Vin rouge	0.83 €	0	0.83 €
Coca-cola, Perrier boîte	0.53 €	0	0.53 €
1/2 Eau minérale	0.17 €	0	0.17 €
Jus de fruit	0.55 €	0	0.55 €
Café	0.34 €	0	0.34 €
¼ Cidre, bières (invité)	0.45 €	0.45 €	0
¼ Vin rouge (invité)	0.83 €	0.83 €	0
Coca-cola, Perrier boîte (invité)	0.53 €	0.53 €	0
1/2 Eau minérale (invité)	0.17 €	0.17 €	0
Jus de fruits (invité)	0.55 €	0.55 €	0
Café (invité)	0.34 €	0.34 €	0
Fruit du matin	0.26 €	0.26 €	0
Repas Bio 7,49 € (supplément)			
repas maternel (7,49 €-6,04 €)	+1,45 €	+1,45 €	0
repas élémentaire	+1,30 €	+1,30 €	0
repas adulte self municipal	+0,68 €	+0,68 €	0
repas adulte restaurant scolaire	+0,79 €	+0,79 €	0
Supplément hors d'œuvre ou fromage ou yaourt ou fruit ou dessert	0.53 €	0	0.53 €
Supplément hors d'œuvre ou fromage ou yaourt ou fruit ou dessert invité	0,53 €	0,53 €	0 €

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

15. Participation des familles et de la ville aux classes de découverte – année scolaire 2009-2010

Mme Marie Pierre LE GALL, conseiller municipal, indique que la Ville organise, en collaboration avec les équipes pédagogiques, des classes de découverte. Pour l'année scolaire 2009-2010, et en partenariat avec l'Education Nationale, il y aura 1 séjour de trois jours pour deux classes, 1 séjour de cinq jours pour une classe, 4 séjours de huit jours pour cinq classes et 1 séjour de dix jours pour deux classes, financés à hauteur de 60 % par la Ville. Le taux de participation des familles reste inchangé, soit 40 % du coût total, et la participation des familles n'excédera pas 500 €.

Le nouveau code des marchés publics oblige les communes à mettre en concurrence par le biais d'une procédure adaptée les prestataires. Le service Enseignement, afin de répondre au mieux aux exigences des

enseignants, a organisé le marché sous la forme de 4 lots (un lot « Europe », un lot « Campagne, ferme et nature », un lot « cirque » et un lot « classe Ski »).

Après analyse des offres, le Comité a choisi la société CAP MONDE pour les lots « Europe et ski », la société PONEY DES QUATRE SAISONS pour le lot « Campagne, ferme et nature », la société PEP 94 pour le lot « cirque ».

Il convient de fixer la participation des familles et de la Ville aux dépenses de ces classes. Il est proposé de reconduire les taux des années précédentes, à savoir :

40 % à la charge des familles

60 % à la charge de la Ville

La caisse des Écoles accordera des aides aux familles qui auraient des difficultés à supporter cette dépense.

- 2 classes de ski pour l'école élémentaire Paul Bert (CP et CE2) – 10 jours /9 nuits

Coût par enfant pour 10 jours : 850 €

Prix payé par les familles pour 10 jours : 40 % de 850 € = 340 €

Prix supporté par la Ville pour 10 jours : 60 % de 850 € = 510 €

- 2 classes Ferme Poney : 2 classes (1 GS et 1 MS/GS) de l'école Tourelle - 3 jours/2 nuits

Coût par enfant pour 3 jours : 164 €

Prix payé par les familles pour 3 jours : 40 % de 164 € = 65.60 €

Prix supporté par la Ville pour 3 jours : 60% de 164 € = 98.40 €

- 2 classes Ferme et nature : 2 classes de Grande Section de l'école maternelle Paul Bert - 8 jours/7 nuits

Coût par enfant pour 8 jours : 425 €

Prix payé par les familles pour 8 jours : 40 % de 425 € = 170 €

Prix supporté par la Ville pour 8 jours : 60% de 425 € = 255 €

- 1 classe Cirque : 1 classe de CE2 de l'école élémentaire Charles Digeon- 5 jours/4 nuits

Coût par enfant pour 5 jours : 331 €

Prix payé par les familles pour 5 jours : 40 % de 331 € = 132,40 €

Prix supporté par la Ville pour 5 jours : 60% de 331 € = 198,60 €

- 3 classes Européennes (Londres et Ecosse) : 1 classe de CM2 de l'école élémentaire Charles Digeon et 1 classe de CM2 de l'école élémentaire Tillion et 1 classe de CM2 de l'école élémentaire Paul Bert - 8 jours/7 nuits

Coût par enfant pour 8 jours : 1225 €

Prix payé par les familles pour 8 jours : 40 % de 1 225 € = 490 €

Prix supporté par la Ville pour 8 jours : 60% de 1 225 € = 735 €

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la participation des familles et de la ville aux classes de découvertes pour l'année 2009-2010.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 abstentions : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

CULTURE

16. Désherbage des livres de la bibliothèque municipale

M. le Maire indique que les documents de la bibliothèque municipale de Saint-Mandé acquis avec le budget municipal sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document (usé, défraîchi, détérioré)
- la date d'édition (différente selon les documents)
- le nombre d'années écoulées depuis le dernier emprunt
- la qualité des informations (contenu obsolète)
- l'existence ou non de documents de remplacement

Il est souhaitable d'autre part que ces livres reçoivent le traitement le plus favorable après désherbage : d'abord vente, puis don à des associations, enfin destruction selon les normes environnementales pour les livres restants.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le désherbage des livres de la bibliothèque municipale.

17. Traitement des livres désherbés

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le traitement des livres désherbés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat avec le Pôle Emploi pour une durée de trois ans

Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire, rappelle que le partenariat entre Le Pôle Emploi de Vincennes 94300, 220 rue de Fontenay et la Ville de Saint-Mandé nécessite le renouvellement de la signature d'une convention qui définit les modalités techniques de cette coopération.

Cette convention a pour objet de définir le champ de collaboration entre le Pôle Emploi de Vincennes et l'Espace Accueil-Solidarité-Emploi de la Ville de Saint-Mandé à propos de l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de Saint-Mandé.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une période de trois ans, du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2012. Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement par avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 7 de ladite convention sans pouvoir dépasser une durée de trois ans à compter de sa date d'effet. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cette convention de partenariat avec le Pôle Emploi de Vincennes.

SPORTS

19. Avenant n°2 à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association « la Saint-Mandéenne »

Mme Françoise FOUGEROLE, adjoint au maire, rappelle qu'en juin 2007, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association la Saint-Mandéenne, afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2009.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve l'avenant n°2 à cette convention.

M. MAHEROU ne prend pas part au vote, puisqu'il est vice président de la Saint-Mandéenne.

20. Avenant n°2 à la convention passée entre l'association « l'ASM Handball » et la ville de Saint Mandé

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal rappelle qu'en juin 2007, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association ASM Hand ball afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2009.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve l'avenant n°2 à cette convention.

21. Répartition de la subvention du conseil général du Val-de-Marne entre les associations à caractère sportif

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, précise que depuis plusieurs années, l'assemblée départementale alloue annuellement à la Ville de Saint-Mandé une dotation à destination des associations à caractère sportif.

Pour l'exercice 2009, cette contribution est de 0,35€ par habitant, ce qui permet à la Ville de percevoir 7773,85 € sur la base de 22 429 habitants.

M. MAHEROU n'est pas contre les subventions émanant du conseil général du Val de Marne mais puisque la Saint-Mandéenne est citée, il ne prend pas part au vote.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la répartition de la subvention du conseil général du Val de Marne entre les associations à caractère sportif comme suit :

Nom de l'Association	Nom du Président	Subvention 2008	Décision 2009
La Saint Mandéenne	M.D.COLLIN	750,00 €	750,00 €
la Lorraine de St Mandé	M.A.CLETZ	450,00 €	450,00 €
Le Foot ball Club de St Mandé	M.P.RODRIGUEZ	1 300,00 €	1 300,00 €
Asso. Du Collège Offenbach	Mme M.ROZET	493,95 €	400,00 €
ASM Handball dont 250€ exceptionnel	M.P.VIDAL	4 050,00 €	4 873,85 €
Ass Du collège Decroly (pas de dossier)	Mme P.MAUCANDE	150,00 €	0,00 €
TOTAL		7 193,95 €	7 773,85 €

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à Mme TOUATI, M. GREAU et M. MAHEROU.

Mme TOUATI a été informée que l'association Réseau Education sans Frontière a contacté le service des Relations Publiques afin qu'une insertion soit diffusée pour promouvoir un film « sans papier, ni crayon » qui sera diffusé le 15 octobre 2009 à 20h30 au cinéma Le Vincennes. Il semble que sa demande soit restée sans réponse et Mme TOUATI demande une insertion dans le prochain Petit Saint-Mandéen et le BMO. Cette association tenait beaucoup à ce que M. le Maire la reçoive et elle demande où ce rendez vous en est. Ces questions relancent la demande des élus de l'opposition sur les panneaux de libre expression.

M. le Maire lui indique que cette publication sera insérée dans le Petit Saint-Mandé du mois d'octobre prochain. Il informe Mme TOUATI avoir rencontré cette association et la recevra dès que son agenda le lui permettra.

M. GREAU aurait souhaité présenter ce soir un vœu porté par l'ensemble des conseillers municipaux de l'opposition sur la privatisation de la Poste qui a été envoyé aux services municipaux le 17 septembre dernier et qui, il le regrette, n'est pas parvenu jusqu'aux tables du conseil municipal.

M. le Maire découvre en même temps que l'assemblée la demande de M. GREAU.

M. GREAU souhaite que l'assemblée prenne acte du fait que malgré les engagements du gouvernement actuel sur le capital de la Poste qui resterait 100% public, il est à craindre la même chose que pour le capital d'EDF, c'est-à-dire que l'Etat ne soit plus décisionnaire puisqu'actionnaire minoritaire. Il est prévu la suppression d'un nombre important de facteurs, de bureau de poste dans les zones rurales, ... Il mentionne la journée d'action

pour la Poste prévue le 3 octobre 2009 et au cours de laquelle sera organisée une votation citoyenne sur le statut de la Poste.

Il aurait souhaité que la ville de Saint-Mandé s'associe.

M. GREAU demande si la ville de Saint-Mandé souhaite s'associer à cette initiative et si ce n'est pas le cas, il invite tous ses collègues du conseil municipal à venir voter à l'urne le 3 octobre 2009.

M. MAHEROU demande où en sont les travaux du centre sportif et à quelle date le centre ouvrira. Suite au changement opéré au sein de la mairie, il demande un nouvel organigramme. Pour les défibrillateurs, il demande s'ils ont déjà été utilisés. Pour finir, il souhaite connaître la date du prochain conseil municipal jeunes.

M. EROUKHMANOFF précise que deux sessions de formation autour des défibrillateurs ont ou vont avoir lieu. Il rappelle que 4000 morts en France par an pour des raisons de fibrillations ventriculaires et sur les 22 000 Saint-Mandéens cela représente 1 mort par an de cette cause.

M. NECTOUX précise que le centre sportif ouvrira les grandes salles de sports collectifs, salle polyvalente et salle de musculation à condition que la commission de sécurité donne son feu vert. La piscine ouvrira entre le 5 et 12 octobre 2009.

M. le Maire annonce à M. MAHEROU que l'organigramme va être présenté au comité technique paritaire et soumis ensuite à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire lui précise que concernant le conseil municipal jeunes, la date n'est pas arrêtée mais qu'elle se situera en novembre ou décembre.

M. le Maire s'excuse auprès de M. GREAU car il n'a pas eu connaissance de son vœu qui aurait bien évidemment été mis sur table. Il propose qu'il soit mis sur table lors du prochain conseil municipal puisque le débat concernant la Poste ne sera pas terminé. Cet établissement ne peut s'endetter pour se moderniser et s'ouvrir demain aux marchés européens. Cette ouverture nécessite une modernisation de la poste pour faire face à la concurrence et seuls deux pays européens n'ont pas adopté cette logique : le Luxembourg et la France. Il a été décidé de pouvoir capitaliser la Poste et d'en faire une société anonyme avec un certain nombre de correctifs afin de ne pas tendre vers ce qui a été fait pour EDF GDF. L'augmentation du capital sera de 2,7 milliards et seul l'argent public pourra rentrer dans le capital. Le statut des agents de la Poste reste inchangé et la retraite des agents postiers avant, pendant et après est garantie.

M. GREAU rappelle que la votation est comme un référendum qui se vote par oui ou non. Cela faisait l'objet de ce vœu afin que chacun puisse donner son opinion et éventuellement organiser une réunion publique.

M. le Maire considère que l'Hôtel de Ville n'est pas le lieu de débats nationaux et chacun est libre de participer. M. le Maire attend que la Poste bouge à Saint-Mandé et il attend de requalifier ce lieu et de faire un meilleur accueil des Saint-Mandéens.

M. MAHEROU est surpris que M. le Maire n'est pas reçu ce courriel dont Mme MOISY était également destinataire et va leur retransmettre au plus vite.

Précision est apportée qu'elle n'en a jamais été destinataire malgré les envois mentionnés.

La séance est levée à 23 heures.